

**Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 06 juillet 2023 à 19h30
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

ORDRE DU JOUR

1. Délibération prescrivant la révision n°1 selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.
2. Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire.
3. Délibération validation devis pour le classement initial du fonds d'archives communales.
4. Lancement de la campagne de recensement 2024.
5. Convention pour « le chemin des tanières » limitrophe entre la commune de Juliéna et Saint-Amour Bellevue.
6. Flavescence dorée.
7. Travaux en cours.
8. Local commercial « Place des Marcs ».
9. Devis laveuse sol pour la salle des fêtes.
10. Devis cavurnes.
11. Départ Masafumi Hamano.
12. Appel de l'AMF (Association des Maires de France).
13. Festivités du 14 juillet.
14. Validation affiche « Saint Amour ».
15. Congés d'été.
16. Questions diverses.

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 03 juillet 2023 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille | <input type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane p1 |
| <input type="checkbox"/> M. TERRET Maxime p1 | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence p2 | <input type="checkbox"/> M. BOISSON Claude |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph | <input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory p2 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel | <input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal | <input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José | <input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves | |

Mme PERRET Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2023 : le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération prescrivant la révision n°1 selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 septembre 2017 ;

VU la modification simplifiée du PLU approuvée le 11 mai 2021 ;

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2023

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone Ap afin de classer six propriétés bâties en zone Ac, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Madame le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré (12 pour, dont 10 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU qui a pour objectif de réduire la zone Ap afin de classer six propriétés bâties en zone Ac,
2. d'approuver l'objectif ainsi développé selon l'exposé des motifs ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU pendant toute la durée de la procédure sur les différents panneaux d'affichage de la Commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE,
 - Informations sur le site internet de la mairie ;
 - Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU ;
5. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
6. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet de Saône-et-Loire ;
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental ;
 - aux président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président de Mâconnais Beaujolais Agglomération
9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

◆ DE 2023/022

2. Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2023

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposées par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, dont 10 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

◆ DE 2023/023

3. Délibération validation devis classement initial du fonds d'archives communales.

La visite de diagnostic a été faite dans le cadre des inspections des Archives départementales avec Madame le Maire et Madame la Secrétaire, en présence de Madame Vernus, Directrice des Archives départementales.

Ensemble, un certain nombre de constats a été fait quant aux conditions de conservation et de classement des archives communales. Pour rappel, les archives de la commune de Saint-Amour-Bellevue n'ont jamais fait l'objet d'un classement par le service Archives du Centre de gestion.

Étant donné la situation actuelle des archives un devis nous a été proposé pour le classement par le CDG :

- o **Classement et description de l'ensemble du fonds communal par le biais d'un archiviste du centre de gestion.**

Cette intervention aura pour résultat le classement complet du fonds et sa description au sein d'un inventaire précis, doté d'un index alphabétique. Cette proposition s'avère la plus adaptée à nos besoins. L'intervention est éligible à l'octroi de la subvention d'aide au classement du Conseil départemental.

o Durée estimée de l'intervention : 32 jours

o Coût maximal : 11 200 €

o Modalités de réalisation : l'archiviste du Centre de gestion interviendra sur place.

LE CONSEIL,

PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2023

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré (12 pour, dont 10 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de confier au CDG 71 classement et description de l'ensemble du fonds communal par le biais d'un archiviste du centre de gestion.

MET à disposition un local pour le tri des archives pendant la durée d'intervention,

VALIDE le devis approximatif de 11 200 euros,

DEMANDE une subvention auprès du Département

♦ DE 2023/024

4. Lancement de la campagne de recensement 2024.

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Catherine CANARD sera nommée « coordonnateur communal » par arrêté du maire, elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Elle veillera au respect de la confidentialité des données récoltées et sera tenue au secret professionnel, Le coordonnateur communal sera chargé d'assurer un soutien logistique à l'agent recenseur avec l'appui de l'INSEE.

Madame PENIN Monique sera recrutée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalable aux opérations sur le terrain comme lors du dernier recensement de 2018.

5. Convention pour « le chemin des tanières » limitrophe entre la commune de Juliéna et Saint-Amour Bellevue.

Article 1° - Objet de la convention

Les communes de Juliéna et Saint-Amour Bellevue disposent d'une voirie rurale, dénommée « Chemin des Tanières » située en limite de leurs territoires respectifs et dont l'axe fait office de limite physique.

Un permis de construire a été délivré, par la commune de Juliéna, à la SAS Mont Bessay pour une cuverie. Cette construction va accroître la circulation sur la voirie précitée

L'objet de cette convention est de déterminer la gestion sur la totalité de l'emprise du chemin rural.

Article 2° - Attributions de gestion et d'entretien

La commune de Juliéna s'engage à entretenir et gérer la totalité de la voie dénommée « Chemin des Tanières », entre la voie communale n° 211 de Bessay (château d'eau) et le chemin rural de Bessay, tel que matérialisé entre les deux points sur le plan joint à la présente convention.

Article 3° - Charges d'entretien

Les charges d'entretien sont décomposées comme suit :

- Fauchage et débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances, afin de garantir une circulation et un gabarit routier pour les engins agricoles,
- Maintien du revêtement de chaussée en bicouche,
- Maintien de la signalisation routière verticale et horizontale,
- Entretien des fossés et des traversées busées sous la chaussée,
- Réalisation de point à temps et mise en œuvre d'enrobé à froid, si nécessaire
- Intervention lors de fortes intempéries (neige, verglas...)

Article 4° - Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pendant toute la durée de fonctionnement de la cuverie et tout changement de destination.

Elle pourra être dénoncée avec un préavis de six mois

6. Flavescence dorée.

- La commune de Saint Amour Bellevue est concernée par le traitement obligatoire pour lutter contre la flavescence dorée. Toutes les vignes sont concernées. Les viticulteurs ont obligation de prendre toutes les mesures nécessaires

PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2023

pour limiter la dérive des produits phytosanitaires hors les parcelles de vignes (interdiction de traitement si vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort). Respect des ZNT : 3 m près des points d'eaux, habitations et écoles. Les particuliers sont également concernés par ces traitements.

Information à la population par panneau Pocket et sur le site internet et affichage en mairie.

- Arrêté du préfet – et consignes de la DRAAF
- Traitements obligatoires du 14 juin au 2 août 2023 pour la lutte conventionnelle et biologique du 14 juin au 7 juillet.

7. Travaux en cours.

Salle des fêtes : Les travaux de façade sont terminés ainsi que les peintures intérieures.

Les fenêtres de la grande salle ont été remplacées.

Les travaux de remplacement du chauffage sont prévus pour le mois de septembre.

La salle des fêtes sera fermée le mois de septembre 2023 ;

Clos des Poulets : le Sivom en charge de la voirie a procédé à la création d'un parking (6 places) et à l'aménagement des abords de cette partie du Clos des Poulets. Des arbustes seront plantés à l'automne afin de végétaliser l'espace. Le revêtement de l'accès routier sera programmé pour 2024.

Ecole Maternelle : les travaux de réfection de la classe endommagée par le dégât des eaux causés par le locataire seront effectués début juillet 2023. Ils comprendront le plafond, les peintures et la création d'un grand placard de stockage des affaires scolaires. Travaux de peinture également courant de l'été.

Maison Perrier, route de la Saint Valentin :

Les travaux de réfection de toitures ont débuté fin juin et se termineront cette semaine.

Des travaux de remise en état sont à prévoir. Réfection de la salle de bain et pose d'une cuisine conforme à celles des appartements Place des Marcs. Les travaux seront réalisés courant juillet par nos employés communaux.

En fonction de l'avancement des travaux, une annonce de location sera mise en ligne rapidement.

Chemin des Calettes : l'accès à la maison de Mme Bernard en prolongement de la rue des Calettes a été réaménagé par le Sivom.

8. Local commercial « Place des Marcs ».

Plusieurs propositions nous ont été faites et sont à l'étude :

- Fabrice Ferrer propose de louer cet espace en vue de créer une galerie avec des expositions éphémères, en association avec Diana céramiste, dans le but de garder et développer une attraction touristique dans le village.
- Salon de beauté
- Vente de primeurs
- Alimentation
- Bureau de vente de véhicules

9. Devis laveuse sol pour la salle des fêtes.

Afin de faciliter l'entretien du sol de la salle des fêtes, il convient d'acquérir une nouvelle laveuse sur batterie.

1^{er} devis 4 773.80 HT PLG essai réalisé

2^{ème} devis 4 137.52 HT SHP essai à venir

Cette dépense sera imputée en dépense d'investissement opération 115

Prévoir un placard pour ranger la laveuse.

10. Devis cavurnes.

Les cavurnes dans le nouveau cimetière sont quasiment toutes occupées. Il convient donc de procéder à l'achat suivant :

10 Cavurnes achetées en 2020 montant HT 452 € par cavurne

Devis pour 6 cavurnes montant HT 474 € par cavurne

Revoir prix des cavurnes pour septembre 2023.

PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2023

11. Départ Masafumi Hamano.

La fermeture du restaurant le 14 février étant actée depuis le 31 mai, pour retour au Japon, une réception a eu lieu mardi 4 juillet 2023. M Masafumi Hamano a été nommé citoyen d'honneur de la commune de Saint Amour Bellevue en la présence de son épouse AYA, des membres du Conseil Municipal, du Maire Honoraire Paul Spay, des habitants et du Vice-Consul du Japon et de son épouse.

Nous leur souhaitons de poursuivre ce talentueux métier au Japon.

12. Appel de l'AMF (association des maires de France).

A la demande de l'AMF une demande de rassemblement des élus et des citoyens a été lancée le lundi 3 juillet à 12 H en soutien à Vincent Jean Brun, Maire de l'Hay les roses, dont le domicile a été attaqué dans la nuit de samedi à dimanche ainsi que la Mairie. Un appel a été lancé pour que les violences des derniers jours cessent. Un hommage a été rendu également aux forces de l'ordre, aux pompiers et aux élus gravement touchés.

13. Festivités du 14 juillet.

Cette année le repas sera organisé par des vignerons de Saint Amour Bellevue suivi d'un bal populaire.

Le feu d'artifice est financé par la Mairie pour un montant de 1470 €.

Pour le moment une quarantaine de personnes se sont inscrites.

14. Validation affiche « Saint Amour ».

Monsieur Éric Martin, infographiste a proposé une nouvelle affiche au regard de la précédente qui ne nous ressemblait pas. L'avis du conseil est demandé sur ces critères plus Sanctamoriens. Un avis positif ressort de la consultation, un bémol sur le rose trop marqué et la Madone peu représentative.

15. Congés d'été.

Corinne AUJAS : 31 juillet au 22 août inclus 2023 (16 CP)

Il faudrait trouver une jeune pour tenir l'office du tourisme.

Christelle FOURNIER : 31 juillet au 18 août inclus 2023 (14 CP)

Rudy LHENRY : 31 juillet au 15 août inclus 2023

16. Questions diverses.

➤ Point budget communal :

Présentation de l'exécution budgétaire et de l'état de consommation des crédits. Les crédits budgétaires sont maîtrisés.

➤ Point agent :

LARDET Isabelle – toujours en arrêt

BERGUI Pauline – démission en date du 22 juin 2023 – fin de poste au 22 juillet 2023

COINDARD Franck : radié des effectifs pour mutation au 01 juillet 2023 commune de Chaintré

LAFFAY Ivan fin de contrat au 04/04/2023.

GASCOIN Hervé – mi-temps jusqu'au 30 septembre 2023

SAVOZ Nathalie : proposition d'augmentation du temps de travail de 10 heures mois à 65 heures mois à partir du 01 septembre 2023 pour remplacer Madame BERGUI

➤ Date du prochain CM : le jeudi 21 septembre 2023 à 19h30 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

